

Compte-rendu du conseil municipal du lundi 30 novembre 2020

Déclaration d'intention d'aliéner. Information :

Unanimité.

Décision du maire. Information :

Unanimité.

Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics :

Mission de contrôle technique et mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection CSPS pour la réhabilitation du restaurant scolaire.

Décision modificative n° 4 budget Ville :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
OP 88-21312-2122	+ 500.00 €	OP 88-1328-2122	+ 18 900.00 €
OP 130-2188-112	+ 5 000.00 €	OP 191-1323-822	- 9 834.00 €
OP 203-22313-251	+ 22 000. 00 €	OP 203-1341-71	+ 13 434.00 €
OP 210-2031-822	- 5 000.00 €		
TOTAL GENERAL	+ 22 500.00 €	TOTAL GENERAL	+ 22 500.00 €

Délibération acomptes CCAS sur le budget primitif 2021 :

Afin de pallier les besoins de trésorerie du CCAS et dans l'attente du vote du budget primitif 2021 de la Ville, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser des acomptes mensuels dès le mois de janvier 2021. Ces acomptes seront pris dans la prévision budgétaire globale du budget Ville 2021.

Fixation du taux directeur (modification des tarifs et droits non fiscaux en 2021) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il fixe, avant chaque décision budgétaire, par une délibération, un taux directeur qui est appliqué ensuite par décisions municipales pour modifier les tarifs et droits non fiscaux. Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications de structures des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote un taux maximum de 2% pour l'année 2021.

Subvention aux coopératives scolaires pour l'année 2021 :

Pour permettre les achats liés aux projets éducatifs coopératifs et/ou des actions de solidarité des écoles publiques de MIRECOURT (maternelle pour 1.800 € et élémentaire pour 2.000 €), le Conseil Municipal accepte de verser ces montants aux coopératives scolaires. En effet, la Ville de MIRECOURT souhaite ainsi favoriser les possibilités de travail en coopération des élèves et de leurs enseignants. Les achats liés au fonctionnement de chaque école seront comme habituellement pris en charge par la collectivité (fournitures scolaires, livres, fichiers, manuels scolaires, maintenance, entretien...). Chaque école devra, en fin d'année civile, faire parvenir un bilan comptable justifiant de l'emploi des crédits alloués sous forme de subvention, document qui pourra être utilisé tant auprès de la collectivité que du conseil d'école que de l'OCCE 88.

Ouverture de crédits pour 2021 :

Point reporté.

Tableau des emplois : huit modifications sont proposées :

- nomination d'un adjoint technique contractuel comme stagiaire
- nomination d'un agent de maîtrise principal comme technicien principal 2^{ème} classe
- nomination d'un rédacteur principal 1^{ère} classe comme attaché territorial
- deux créations d'emploi (titularisation de deux agents contractuels)
- nomination de deux agents de maîtrise
- nomination d'un agent de maîtrise principal

Plan de relance de l'Etat :

Une information est donnée par Monsieur le Maire au conseil municipal.

Déneigement des trottoirs :

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté municipal du 2 octobre 2018.

Les riverains ont l'obligation de déneiger devant leur habitation.

Cette obligation s'impose :

- au locataire ou propriétaire d'une maison individuelle
- ou au syndic de copropriété agissant au nom du syndicat des copropriétaires d'un immeuble en copropriété

Le déneigement consiste à déblayer la neige et assurer le salage ou sablage en cas de verglas. Cette opération s'effectue jusqu'à la limite du trottoir et sans obstruer les bouches d'égout pour permettre l'écoulement des eaux.

Plan de financement :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les plans de financement relatifs à une opération d'investissement subventionnée par des personnes publiques (EPCI, Conseil Départemental, Région, Etat,...) doivent être publiés et affichés en mairie. Le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 dispose que soit affiché le plan de financement pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche.

Règlement intérieur :

Le nouveau règlement intérieur du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Subvention :

Une subvention de 450 € est accordée à l'association "Sourires d'Afrique".

Questions diverses :

La question du stationnement des véhicules devant le collège est évoqué à la demande de Patrice JAMIS.

Le Maire indique que pour favoriser le stationnement, il a choisi de ne pas replacer de barrières pour les quatre places-minute. Il rappelle aussi que la rue du Neuf-Moulin est une voie à sens unique et que la pose d'une clôture devant une propriété privée du secteur a changé la donne.

Nathalie BABOUHOT, adjointe et vice-présidente en charge des collèges au Conseil Départemental des Vosges, estime qu'il faut raison garder et réfléchir à la cohabitation de tous les usagers, parents d'élèves, collégiens et de tous les types de mobilité. Elle souhaite y retravailler avec tous les partenaires.

Monsieur le Maire lit enfin la motion qu'il a adressée à tous les personnels, notamment ceux du secteur médico-social, pour les soutenir dans leurs légitimes revendications.